
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle du Bois-Papineau — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre de l'Environnement a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Laval, municipalité régionale de comté de Laval, connue et désignée comme étant les lots 1 392 194, 1 392 196, 1 392 197, 1 392 198, 1 392 202, 1 392 205, 1 392 208, 1 392 291, 1 392 304, 1 392 349, 1 392 352, 1 392 355, 1 392 356, 1 392 409, 1 392 417, 1 392 456, 1 393 370, 1 393 371, 1 393 372, 1 393 378 et 1 393 383 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laval. Cette propriété, d'une superficie de 7,19 hectares, est plus amplement décrite au plan et à la description foncière préparés et signés par l'arpenteur-géomètre, M. Denis Dubois, le 4 mai 2004, sous le numéro 10 456 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique et du
développement durable,*
LÉOPOLD GAUDREAU

42920